

## Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

### **COMMISSION SUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET LA DIVERSITÉ MONTRÉLAISE** **Impacts sur la population montréalaise de la décision de Postes Canada d'éliminer la livraison du courrier à domicile en milieu urbain.**

#### **RECOMMANDATIONS**

À la suite de l'examen public mené et relatif aux impacts sur la population montréalaise de la décision de Postes Canada d'éliminer la livraison du courrier à domicile en milieu urbain, la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise remercie les représentants de la Ville de Montréal et de Postes Canada pour leur collaboration et les citoyens et organismes pour leur participation.

*ATTENDU QUE le Canada serait le premier pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et le seul du G8 à mettre fin drastiquement à la livraison du courrier à domicile;*

*ATTENDU QUE 68 % de la population du Québec (selon un sondage Angus Reid) et que 95 % des mémoires présentés devant cette commission s'objectent à la décision annoncée par Postes Canada au mois de décembre 2013 d'éliminer la livraison du courrier à domicile et d'installer les boîtes postales communautaires dans les centres urbains et critiquent l'absence de transparence qui émane de cette décision; de plus, les milliers de signatures recueillies dans le cadre de la campagne Sauvons Postes Canada corroborent cette position;*

*ATTENDU QUE le caucus des maires des grandes villes de la Fédération canadienne des municipalités, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et de nombreuses collectivités canadiennes se sont exprimées contre l'arrêt de la livraison du courrier à domicile;*

*ATTENDU QUE la Loi sur la Société canadienne des postes confère un privilège exclusif à Postes Canada et que cette dernière doit assurer un service postal universel à tous les destinataires sans aucune discrimination;*

*ATTENDU QUE le Plan d'action en cinq points de Postes Canada a été imposé sans processus législatif au Parlement canadien;*

La Commission sur le développement social et la diversité montréalaise soumet les recommandations suivantes au conseil municipal et au conseil d'agglomération :

## **LES IMPACTS SUR LA POPULATION MONTRÉLAISE**

*CONSIDÉRANT les interventions des citoyens et des groupes entendus lors de la consultation publique menée par la commission;*

*CONSIDÉRANT l'insuffisante consultation publique dirigée par Postes Canada (sondage en ligne et invitations ciblées), et décriée lors des auditions de la commission;*

*CONSIDÉRANT le non-respect des consommateurs et des partenaires dans le processus mis en place par Postes Canada qui ont été peu ou pas pris en compte, incluant les impacts négatifs sur la population;*

*CONSIDÉRANT que plusieurs intervenants crédibles ont mis en doute l'étude du Conference Board of Canada sur les difficultés financières de Postes Canada et que la commission partage également ce doute, d'autant plus qu'aucune autre analyse ne vient confirmer ou infirmer les conclusions de cette dernière;*

Il est recommandé:

### **R-1**

**Que la Ville et l'agglomération de Montréal considèrent tous les recours possibles et fassent pression auprès du gouvernement fédéral et de Postes Canada pour mettre fin à l'implantation de nouvelles boîtes postales communautaires sur leur territoire.**

\*\*\*

*CONSIDÉRANT que l'agglomération de Montréal est composée de 1,8 million d'habitants ;*

*CONSIDÉRANT que la population aînée est diversifiée, qu'elle représente plus de 15 % de la population et que d'ici 2026, une personne sur cinq habitant l'île de Montréal aura 65 ans et plus;*

*CONSIDÉRANT que les propositions avancées par Postes Canada, relativement à la gestion individuelle des accommodements prévue dans l'implantation des boîtes postales communautaires pour les personnes à limitations fonctionnelles (33 % de la population du Québec), semblent irréalistes pour assurer un service continu à cette clientèle vulnérable, souvent démunie;*

*CONSIDÉRANT que les coûts reliés à l'application du Plan d'action en cinq points de Postes Canada n'ont pas été chiffrés et que les conséquences nombreuses pour les citoyennes et les citoyens n'ont pas été évalués;*

*CONSIDÉRANT l'utilisation limitée des technologies numériques par les personnes âgées, les personnes à limitations fonctionnelles et les citoyennes et les citoyens défavorisés démontrée devant la commission;*

*CONSIDÉRANT combien l'autonomie de ces personnes et leur maintien à domicile constituent des priorités;*

*CONSIDÉRANT l'importance de l'application de la Charte canadienne des droits et libertés, de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec et de la Charte montréalaise des droits et des responsabilités;*

*CONSIDÉRANT que le formulaire médical exigé par Postes Canada porte atteinte à la vie privée et constitue une discrimination;*

*Considérant la Politique d'accessibilité universelle, adoptée en 2011, et mise en œuvre par la Ville de Montréal;*

*CONSIDÉRANT que l'approche de Postes Canada ne correspond pas à l'application d'une politique d'accessibilité universelle, et est, au contraire, fondée sur la notion d'accommodements;*

*CONSIDÉRANT le rôle social des facteurs et factrices trop souvent ignoré;*

*CONSIDÉRANT que la fin du service à domicile entraînerait une privatisation de services de même que des coûts additionnels pour la population, notamment pour les personnes les plus démunies;*

*CONSIDÉRANT que Postes Canada n'a porté aucune considération aux impacts négatifs et quotidiens sur la population, les consommateurs et leurs partenaires;*

*CONSIDÉRANT que pour la Ville et l'agglomération de Montréal, la livraison du courrier à domicile constitue un service essentiel pour leur population;*

Il est recommandé :

## **R- 2**

**Que la Ville et l'agglomération de Montréal refusent l'application du Plan d'action en cinq points de Postes Canada au nom des citoyens et citoyennes qu'elles représentent et exhortent la société d'État à maintenir la livraison du service postal à domicile en milieu urbain.**

\*\*\*

*CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur la Société canadienne des postes, Postes Canada outrepassa ses compétences en éliminant la livraison du courrier à domicile sans approbation par le Parlement canadien; cette décision étant inconstitutionnelle et inopérante;*

*CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur la Société canadienne des postes, de la Charte canadienne des droits et libertés et de la Loi canadienne sur les droits de la personne, l'élimination de la livraison du courrier à domicile par Postes Canada entraîne une discrimination :*

- en ne tenant pas suffisamment compte des besoins particuliers des personnes âgées ou des personnes ayant des limitations fonctionnelles;

- en accroissant la vulnérabilité des personnes âgées ou des personnes ayant des limitations fonctionnelles en ajoutant de nouveaux obstacles à leur accessibilité;
- en ne satisfaisant pas à l'obligation à prendre des mesures d'adaptation à l'égard des personnes, sans que ces mesures ne soient toutefois excessives, ce qui constitue un manquement contraire aux lois précédemment citées;
- en ne se sentant pas astreint d'honorer la Convention relative aux droits des personnes handicapées, ce qui, par ailleurs, soulève les difficultés à l'implantation des boîtes postales communautaires qui respecte la Politique d'accessibilité universelle adoptée par la Ville de Montréal;
- en n'assurant pas un niveau de service comparable, universel et abordable pour toutes les collectivités.

Il est recommandé :

### **R-3**

**Que la Ville et l'agglomération de Montréal déposent une requête en intervention en Cour fédérale afin qu'elle puisse intervenir et se tenir informée du déroulement du dossier dans le cadre du recours entamé par le Syndicat des travailleurs et des travailleurs des postes (STTP), le Réseau d'action des femmes handicapées du Canada, l'Alberta Network for Mental Health, l'Arch Disability Law Centre, la Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec, la Fédération nationale des retraités, l'Association des syndicalistes retraités du Canada et mesdames Patricia Israel et Susan Dixon.**

\*\*\*

*CONSIDÉRANT les nombreuses pertes d'emplois directs et indirects sur le territoire montréalais ayant un effet négatif sur l'économie ;*

*CONSIDÉRANT les risques de perte de valeur du patrimoine immobilier pour les propriétaires situés près des boîtes postales communautaires extérieures;*

Il est recommandé :

### **R- 4**

**Que la Ville et l'agglomération de Montréal exigent de Postes Canada :**

- **Une étude sur l'évaluation des conséquences économiques de la perte d'emplois directs et indirects de ses employés;**
- **Une étude sur les risques de perte de valeur du patrimoine immobilier pour les propriétaires situés près des emplacements des boîtes postales communautaires.**

\*\*\*

## **LES IMPACTS SUR LES CHAMPS DE COMPÉTENCES DES VILLES**

*CONSIDÉRANT l'absence de transparence et d'engagement de Postes Canada soulignée à plusieurs reprises par les intervenants entendus lors de la consultation publique;*

*CONSIDÉRANT que Postes Canada est une société d'État et de services publics et que la population est la première à subir les contrecoups de l'ensemble de leurs décisions unilatérales;*

*CONSIDÉRANT que Postes Canada n'a soumis aucune alternative possible à son Plan d'action en cinq points;*

*CONSIDÉRANT que Montréal a été désignée en 2006 Ville UNESCO de design et que l'affirmation de cette désignation est articulée autour de l'amélioration du design de la Ville;*

*CONSIDÉRANT les nombreux exemples de municipalités exposés à la commission où les boîtes postales communautaires ont un impact visuel important dans les quartiers;*

*CONSIDÉRANT qu'il faudrait 15 000 emplacements de boîtes postales communautaires pour desservir 700 000 logements privés de l'agglomération, ce qui représenterait environ 25 kilomètres de boîtes mises bout à bout;*

*CONSIDÉRANT les nombreux exemples de municipalités exposés à la commission qui ont mis en évidence les problèmes d'implantation et d'entretien de ces boîtes postales communautaires;*

*Considérant les impacts de l'implantation des boîtes postales communautaires sur les services d'urbanisme et d'aménagement du territoire;*

*CONSIDÉRANT, à l'instar de nombreux exemples d'autres municipalités exposés à la commission, qu'une augmentation des coûts des services municipaux est plausible (dénéigement, nettoyage et pollution visuelle, éclairage, circulation, stationnement, sécurité, aménagement paysager et urbain, etc.);*

*CONSIDÉRANT que Postes Canada procède à l'installation des boîtes postales communautaires sans entente formelle avec les municipalités;*

Il est recommandé :

#### **R-5**

**Que la Ville et l'agglomération de Montréal fassent valoir, auprès du gouvernement fédéral et de Postes Canada, les conséquences financières et opérationnelles, appréhendées ou prévisibles, de l'application du Plan d'action en cinq points sur leurs champs de compétence et cadre réglementaire, notamment en matière d'urbanisme, de gestion du domaine public, de sécurité et d'accessibilité universelle.**

#### **R-6**

**Que la Ville et l'agglomération de Montréal fassent valoir, auprès du gouvernement fédéral et de Postes Canada, les ratés de l'implantation des boîtes postales communautaires, notamment le non-respect des lignes directrices, guides et normes sur lesquels repose le Plan d'action en cinq points.**

***Les recommandations ont été adoptées à l'unanimité par les membres lors de l'assemblée publique du 17 février 2015.***